

**Arrêté proclamant élu conseiller national M. Raymond Clottu**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège devenu vacant au Conseil national, par suite de la démission de M. Yvan Perrin;

vu les résultats de l'élection du Conseil national du 23 octobre 2011;

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** M. Raymond Clottu, premier suppléant de la liste No 35 Union démocratique du centre – UDC, à laquelle appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller national.

**Art. 2** <sup>1</sup>La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 juin 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND